

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-077 – OBJET : DEVIS POUR LA RECONSTITUTION HISTORIQUE 3D EN
REALITE VIRTUELLE DU CHÂTEAU DE NANGIS ET PARCOURS NUMERIQUE
LEGENDR**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le devis de Rendr Softworks pour la réalisation d'un parcours numérique et de reconstitutions historiques 3D en réalité virtuelle du château de Nangis pour un montant de 30 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles et la Région d'Île-de-France ont chacune attribué une subvention de 12 000 euros pour la réalisation de ce parcours au titre de l'appel à projet « Tourisme culturel » et du « Fonds régional pour le tourisme »,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis de Rendr Softworks pour la réalisation d'un parcours numérique et de reconstitutions historiques 3D en réalité virtuelle du château de Nangis.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 21 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



